

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

Les présentes conditions générales s’appliquent à toutes les conventions conclues entre notre société et les clients (ci-après dénommée le « Client ») ainsi que de manière générale à l’ensemble de leurs relations d’affaires.

Deux exemplaires de ces conditions générales sont remis à chaque nouveau Client lors de la signature du premier bon de commande.

Un exemplaire de ces conditions générales est contresigné par le Client et conservé par notre société.

Par la signature de ces conditions générales de vente, le Client reconnaît avoir effectivement pris connaissance de leur contenu et accepter leur application systématique dans le cadre des relations d’affaires se poursuivant entre parties sans qu’il ne puisse invoquer l’application de ses propres conditions générales, sauf à avoir obtenu l’accord exprès et signé de notre société quant à ce.

Article 2 : DEVIS, PRIX ET TARIFS.

Les prix figurant sur nos tarifs, offres et confirmations de commande sont purement indicatifs et peuvent être modifiés par nous sans préavis aussi longtemps que le contrat n’a pas été conclu.

Au cas où le prix des produits livrés ou des services prestés par un tiers serait modifié entre la date de la commande et la date de la livraison, nous conservons la faculté d’appliquer ou non ces modifications à la convention relative à cette commande qu’il s’agisse d’une modification à la hausse ou à la baisse. Toutefois, en cas de modification à la hausse de plus de 10% par rapport au prix indiqué dans la commande, le Client aura la faculté de résilier la dite commande et les sommes versées en acompte seront remboursées sans aucune indemnité et sans intérêt.

Toute augmentation ou réduction du taux de TVA au moment de la livraison sera à charge ou au profit de l’acheteur.

Les prix sont nets pour livraison au siège de notre société, tous frais (emballage, transport, etc…) étant à charge du client.

Article 3 : EXÉCUTION ET LIVRAISON.

Les délais prévus aux bons de commande, devis, etc … ne sont donnés qu’à titre indicatif et ne sont pas de rigueur.

Les retards dans la livraison ne peuvent être imputés à notre société et ne peuvent être invoqués par le Client pour réclamer des dommages et intérêts ou la résiliation du contrat.

Les cas de force majeure ou fortuits, tels que grèves ou lock-out, guerre, mobilisation ou réquisition, incendie, inondation ou autres cataclysmes naturels, etc… nous délient de nos obligations sans indemnité.

Les marchandises doivent être réceptionnées et agréées dans nos locaux par le Client dans les huit jours suivant le jour où le Client a été avisé de leur disponibilité.

Dans l’hypothèse où le Client reste en défaut de prendre livraison des marchandises dans le délai ci-dessus mentionné et dans le délai de 15 jours suivant l’envoi d’un courrier recommandé, notre société aura le droit, soit de provoquer la résiliation du contrat avec paiement par le Client d’un indemnité de résiliation équivalente à 20% du prix de la commande, soit de poursuivre l’exécution forcée du contrat avec paiement de dommages et intérêts pour le préjudice cause par le retard à prendre livraison.

Si dans le courant de l’exécution des travaux de réparation au véhicule ou aux autres biens confiés par le Client, des travaux ou fournitures supplémentaires s’avéraient nécessaires, ceux-ci seraient d’office exécutés et portés en compte au Client pour autant qu’ils ne dépassent pas 25% du coût des travaux prévus lors de la conclusion du marché et ce, afin d’éviter des immobilisations de matériel et de main d’œuvre.

Toutes pièces usagées ou avariées et non réclamées au moment de la prise de possession du véhicule sont réputées perdues.

Toute réclamation ne sera plus prise en considération après le 7ème jour suivant la prise de possession au garage, soit de la marchandise, soit de l’objet réparé et si elle n’est adressée par écrit et par courrier recommandé.

Article 4 : EXPÉDITION, TRANSPORT, ASSURANCE.

Les expéditions se font aux risques et périls du Client, même si elles sont faites franco de port et de droits.

Elles sont réputées vendues au siège de notre société, sauf stipulations contraires écrites de notre part, toutes taxes, port et emballage à charge du Client.

Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable écrit de notre part.

Le matériel n’est jamais assuré par nos soins, sauf demande écrite du Client et à ses frais exclusifs.

Article 5 : RESPONSABILITES

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée si, dans le cadre des réparations effectuées, un accident se produisait par la rupture d’une pièce des suites d’un vice non décelable dans les limites de notre intervention.

Tous les véhicules qui nous sont confiés, pour quelque raison que ce soit, restent toujours aux risques du Client et notre responsabilité ne peut être recherchée en cas d’accident, vol ou incendie sauf à prouver dans notre chef une faute lourde. Le client qui souhaite garer son véhicule sur la voie publique ou sur notre parking et déposer les clés du dit véhicule à un endroit de son choix, avant nos heures d’ouverture, le fait à ses risques et périls et ne peut mettre en cause notre responsabilité en cas de vol et/ou dégradations de son véhicule.

Il en va de même du client qui souhaite que sont véhicule soit garé sur la voie publique ou sur notre parking après nos heures de fermeture avec les clés à disposition dans un endroit déterminé par lui.

Les véhicules qui nous sont confiés aux fins de réparations ou de révisions ou pour quelque raison que ce soit et qui doivent être conduits par un membre du personnel à l’occasion d’une prise de possession ou d’une remise à domicile ou d’un essai, le sont sous l’entière et exclusive responsabilité du propriétaire du dit véhicule.

Les clients et les personnes qui les accompagnent circulent dans nos installations sous leur entière responsabilité et à leurs risques.

Notre responsabilité ne pourrait être recherchée en cas d’accident dont les clients ou les personnes les accompagnant pourraient être victime au cours d’essais ou de démonstration.

Article 6 : PAIEMENT

Nos factures sont normalement payables au comptant et au plus tard dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la facture. Nos dispositions ne peuvent être considérées comme une renonciation à ce principe.

Toute facture non payée à son échéance sera, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, productive d’un intérêt au taux directeur majoré de sept points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur.

Toute facture non payée dans les quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée à la poste sera augmentée conformément à l’article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, d’un dédommagement raisonnable pour les frais de recouvrement pertinents encourus par suite du retard de paiement fixé à 15% de sont montant, avec un minimum de 75,00 €.

A l’inverse, toute retard de livraison ou faute d’exécution entraînerait, à charge de notre société, la débiton de dommages et intérêts à justifier, faute de régularisation dans les quinze jours de l’envoi d’une lettre recommandée de mise en demeure.

Un retard dans la livraison ou une réclamation ne peut jamais avoir pour effet d’autoriser le Client à suspendre le paiement.

Le défaut de paiement à son échéance d’une somme quelconque rend de plein droit exigible tout autre somme qui serait due à terme.

De plus, le défaut de paiement à son échéance d’une ou plusieurs factures pour main d’œuvre, fourniture, location, nous autorise de retenir en notre possession – aux risques, frais et périls du propriétaire – le véhicule qui a fait l’objet de nos prestations et ce jusqu’à complet paiement du principal, intérêts, frais et amendes des factures non liquidées.

Article 7 : GARANTIE.

Toutnotre matériel est garanti pour une période de six mois à partir de la date de la facture, sauf stipulation conventionnelle écrite.

Cette garantie est subordonnée à celle donnée par le constructeur, que le Client déclare connaître et accepter.

Toute clause de garantie ne concerne que les véhicules neufs à l’exclusion des véhicules d’occasion.

Cette garantie consiste exclusivement en l’échange pur et simple en NOS ateliers de toute pièce reconnue défectueuse, soit par un défaut dans la matière ou par une malfaçon dans l’usinage.

Elle cesse si entre-temps le matériel a fait l’objet d’une réparation par une firme étrangère à la nôtre.

Cette garantie ne peut, en aucun cas, nous amener à payer des dommages et intérêts de quelque chef que ce soit.

Notre responsabilité se limite uniquement, à l’exclusion de toutes indemnités de quelque chef que ce soit, à l’obligation de la réfection en NOS ateliers après constatation préalable et contradictoire des vices.

Toutes nos réparations sont garanties six mois sur la main d’œuvre prestée et la garantie du fabricant est d’application sur les pièces détachées fournies ; garantie qui peut être précisée au cas par cas au Client avant la prestation.

Toute pièce déclarée garantie ne l’est en effet qu’aux conditions de nos fournisseurs et/ou fabricants. Dans la mesure où notre société n’est qu’intermédiaire, nous nous rangeons purement et simplement aux décisions des dits fournisseurs et/ou fabricants.

Article 8 : RÉCLAMATION.

Toute réclamation concernant nos factures doit impérativement être faite par écrit, dans les 8 jours de la réception du véhicule. Passé ce délai, elle n’est plus acceptée.

En cas de fonctionnement défectueux, le véhicule sera immédiatement ramené par le Client aux fins d’investigation. L’intervention d’une tierce personne sur les organes auxquels nous aurons travaillé entraînera automatiquement la cessation de la garantie accordée sur le travail.

Article 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Conformément à l’article 101 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, les véhicules restent la propriété du vendeur jusqu’au paiement intégral du prix facturé.

La propriété des fourniture et du matériel quelconques vendus ne sera transmise au Client qu’après paiement par celui-ci de l’intégralité du prix de vente, de la taxe et des intérêts éventuels. Par dérogation à l’article 1583 du code civil, il est convenu entre vendeur et acheteur que le matériel décrit ci-dessus reste propriété exclusive du vendeur jusqu’à paiement intégral par l’acheteur. Les risques y afférents sont toutefois transférés à l’acheteur dès livraison.

Article 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE.

Pour toute contestation, les Tribunaux des arrondissements judiciaires de Charleroi et Tournai sont seuls compétents.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

Les présentes conditions générales s’appliquent à toutes les conventions conclues entre notre société et les clients (ci-après dénommée le « Client ») ainsi que de manière générale à l’ensemble de leurs relations d’affaires.

Deux exemplaires de ces conditions générales sont remis à chaque nouveau Client lors de la signature du premier bon de commande.

Un exemplaire de ces conditions générales est contresigné par le Client et conservé par notre société.

Par la signature de ces conditions générales de vente, le Client reconnaît avoir effectivement pris connaissance de leur contenu et accepter leur application systématique dans le cadre des relations d’affaires se poursuivant entre parties sans qu’il ne puisse invoquer l’application de ses propres conditions générales, sauf à avoir obtenu l’accord exprès et signé de notre société quant à ce.

Article 2 : DEVIS, PRIX ET TARIFS.

Les prix figurant sur nos tarifs, offres et confirmations de commande sont purement indicatifs et peuvent être modifiés par nous sans préavis aussi longtemps que le contrat n’a pas été conclu.

Au cas où le prix des produits livrés ou des services prestés par un tiers serait modifié entre la date de la commande et la date de la livraison, nous conservons la faculté d’appliquer ou non ces modifications à la convention relative à cette commande qu’il s’agisse d’une modification à la hausse ou à la baisse. Toutefois, en cas de modification à la hausse de plus de 10% par rapport au prix indiqué dans la commande, le Client aura la faculté de résilier la dite commande et les sommes versées en acompte seront remboursées sans aucune indemnité et sans intérêt.

Toute augmentation ou réduction du taux de TVA au moment de la livraison sera à charge ou au profit de l’acheteur.

Les prix sont nets pour livraison au siège de notre société, tous frais (emballage, transport, etc…) étant à charge du client.

Article 3 : EXÉCUTION ET LIVRAISON.

Les délais prévus aux bons de commande, devis, etc … ne sont donnés qu’à titre indicatif et ne sont pas de rigueur.

Les retards dans la livraison ne peuvent être imputés à notre société et ne peuvent être invoqués par le Client pour réclamer des dommages et intérêts ou la résiliation du contrat.

Les cas de force majeure ou fortuits, tels que grèves ou lock-out, guerre, mobilisation ou réquisition, incendie, inondation ou autres cataclysmes naturels, etc… nous délient de nos obligations sans indemnité.

Les marchandises doivent être réceptionnées et agréées dans nos locaux par le Client dans les huit jours suivant le jour où le Client a été avisé de leur disponibilité.

Dans l’hypothèse où le Client reste en défaut de prendre livraison des marchandises dans le délai ci-dessus mentionné et dans le délai de 15 jours suivant l’envoi d’un courrier recommandé, notre société aura le droit, soit de provoquer la résiliation du contrat avec paiement par le Client d’un indemnité de résiliation équivalente à 20% du prix de la commande, soit de poursuivre l’exécution forcée du contrat avec paiement de dommages et intérêts pour le préjudice cause par le retard à prendre livraison.

Si dans le courant de l’exécution des travaux de réparation au véhicule ou aux autres biens confiés par le Client, des travaux ou fournitures supplémentaires s’avéraient nécessaires, ceux-ci seraient d’office exécutés et portés en compte au Client pour autant qu’ils ne dépassent pas 25% du coût des travaux prévus lors de la conclusion du marché et ce, afin d’éviter des immobilisations de matériel et de main d’œuvre.

Toutes pièces usagées ou avariées et non réclamées au moment de la prise de possession du véhicule sont réputées perdues.

Toute réclamation ne sera plus prise en considération après le 7ème jour suivant la prise de possession au garage, soit de la marchandise, soit de l’objet réparé et si elle n’est adressée par écrit et par courrier recommandé.

Article 4 : EXPÉDITION, TRANSPORT, ASSURANCE.

Les expéditions se font aux risques et périls du Client, même si elles sont faites franco de port et de droits.

Elles sont réputées vendues au siège de notre société, sauf stipulations contraires écrites de notre part, toutes taxes, port et emballage à charge du Client.

Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable écrit de notre part.

Le matériel n’est jamais assuré par nos soins, sauf demande écrite du Client et à ses frais exclusifs.

Article 5 : RESPONSABILITES

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée si, dans le cadre des réparations effectuées, un accident se produisait par la rupture d’une pièce des suites d’un vice non décelable dans les limites de notre intervention.

Tous les véhicules qui nous sont confiés, pour quelque raison que ce soit, restent toujours aux risques du Client et notre responsabilité ne peut être recherchée en cas d’accident, vol ou incendie sauf à prouver dans notre chef une faute lourde. Le client qui souhaite garer son véhicule sur la voie publique ou sur notre parking et déposer les clés du dit véhicule à un endroit de son choix, avant nos heures d’ouverture, le fait à ses risques et périls et ne peut mettre en cause notre responsabilité en cas de vol et/ou dégradations de son véhicule.

Il en va de même du client qui souhaite que sont véhicule soit garé sur la voie publique ou sur notre parking après nos heures de fermeture avec les clés à disposition dans un endroit déterminé par lui.

Les véhicules qui nous sont confiés aux fins de réparations ou de révisions ou pour quelque raison que ce soit et qui doivent être conduits par un membre du personnel à l’occasion d’une prise de possession ou d’une remise à domicile ou d’un essai, le sont sous l’entière et exclusive responsabilité du propriétaire du dit véhicule.

Les clients et les personnes qui les accompagnent circulent dans nos installations sous leur entière responsabilité et à leurs risques.

Notre responsabilité ne pourrait être recherchée en cas d’accident dont les clients ou les personnes les accompagnant pourraient être victime au cours d’essais ou de démonstration.

Article 6 : PAIEMENT

Nos factures sont normalement payables au comptant et au plus tard dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la facture. Nos dispositions ne peuvent être considérées comme une renonciation à ce principe.

Toute facture non payée à son échéance sera, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, productive d’un intérêt au taux directeur majoré de sept points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur.

Toute facture non payée dans les quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée à la poste sera augmentée conformément à l’article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, d’un dédommagement raisonnable pour les frais de recouvrement pertinents encourus par suite du retard de paiement fixé à 15% de sont montant, avec un minimum de 75,00 €.

A l’inverse, toute retard de livraison ou faute d’exécution entraînerait, à charge de notre société, la débiton de dommages et intérêts à justifier, faute de régularisation dans les quinze jours de l’envoi d’une lettre recommandée de mise en demeure.

Un retard dans la livraison ou une réclamation ne peut jamais avoir pour effet d’autoriser le Client à suspendre le paiement.

Le défaut de paiement à son échéance d’une somme quelconque rend de plein droit exigible tout autre somme qui serait due à terme.

De plus, le défaut de paiement à son échéance d’une ou plusieurs factures pour main d’œuvre, fourniture, location, nous autorise de retenir en notre possession – aux risques, frais et périls du propriétaire – le véhicule qui a fait l’objet de nos prestations et ce jusqu’à complet paiement du principal, intérêts, frais et amendes des factures non liquidées.

Article 7 : GARANTIE.

Toutnotre matériel est garanti pour une période de six mois à partir de la date de la facture, sauf stipulation conventionnelle écrite.

Cette garantie est subordonnée à celle donnée par le constructeur, que le Client déclare connaître et accepter.

Toute clause de garantie ne concerne que les véhicules neufs à l’exclusion des véhicules d’occasion.

Cette garantie consiste exclusivement en l’échange pur et simple en NOS ateliers de toute pièce reconnue défectueuse, soit par un défaut dans la matière ou par une malfaçon dans l’usinage.

Elle cesse si entre-temps le matériel a fait l’objet d’une réparation par une firme étrangère à la nôtre.

Cette garantie ne peut, en aucun cas, nous amener à payer des dommages et intérêts de quelque chef que ce soit.

Notre responsabilité se limite uniquement, à l’exclusion de toutes indemnités de quelque chef que ce soit, à l’obligation de la réfection en NOS ateliers après constatation préalable et contradictoire des vices.

Toutes nos réparations sont garanties six mois sur la main d’œuvre prestée et la garantie du fabricant est d’application sur les pièces détachées fournies ; garantie qui peut être précisée au cas par cas au Client avant la prestation.

Toute pièce déclarée garantie ne l’est en effet qu’aux conditions de nos fournisseurs et/ou fabricants. Dans la mesure où notre société n’est qu’intermédiaire, nous nous rangeons purement et simplement aux décisions des dits fournisseurs et/ou fabricants.

Article 8 : RÉCLAMATION.

Toute réclamation concernant nos factures doit impérativement être faite par écrit, dans les 8 jours de la réception du véhicule. Passé ce délai, elle n’est plus acceptée.

En cas de fonctionnement défectueux, le véhicule sera immédiatement ramené par le Client aux fins d’investigation. L’intervention d’une tierce personne sur les organes auxquels nous aurons travaillé entraînera automatiquement la cessation de la garantie accordée sur le travail.

Article 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Conformément à l’article 101 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, les véhicules restent la propriété du vendeur jusqu’au paiement intégral du prix facturé.

La propriété des fourniture et du matériel quelconques vendus ne sera transmise au Client qu’après paiement par celui-ci de l’intégralité du prix de vente, de la taxe et des intérêts éventuels. Par dérogation à l’article 1583 du code civil, il est convenu entre vendeur et acheteur que le matériel décrit ci-dessus reste propriété exclusive du vendeur jusqu’à paiement intégral par l’acheteur. Les risques y afférents sont toutefois transférés à l’acheteur dès livraison.

Article 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE.

Pour toute contestation, les Tribunaux des arrondissements judiciaires de Charleroi et Tournai sont seuls compétents.